

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRCA

PAEC Camargue

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du PNR Camargue

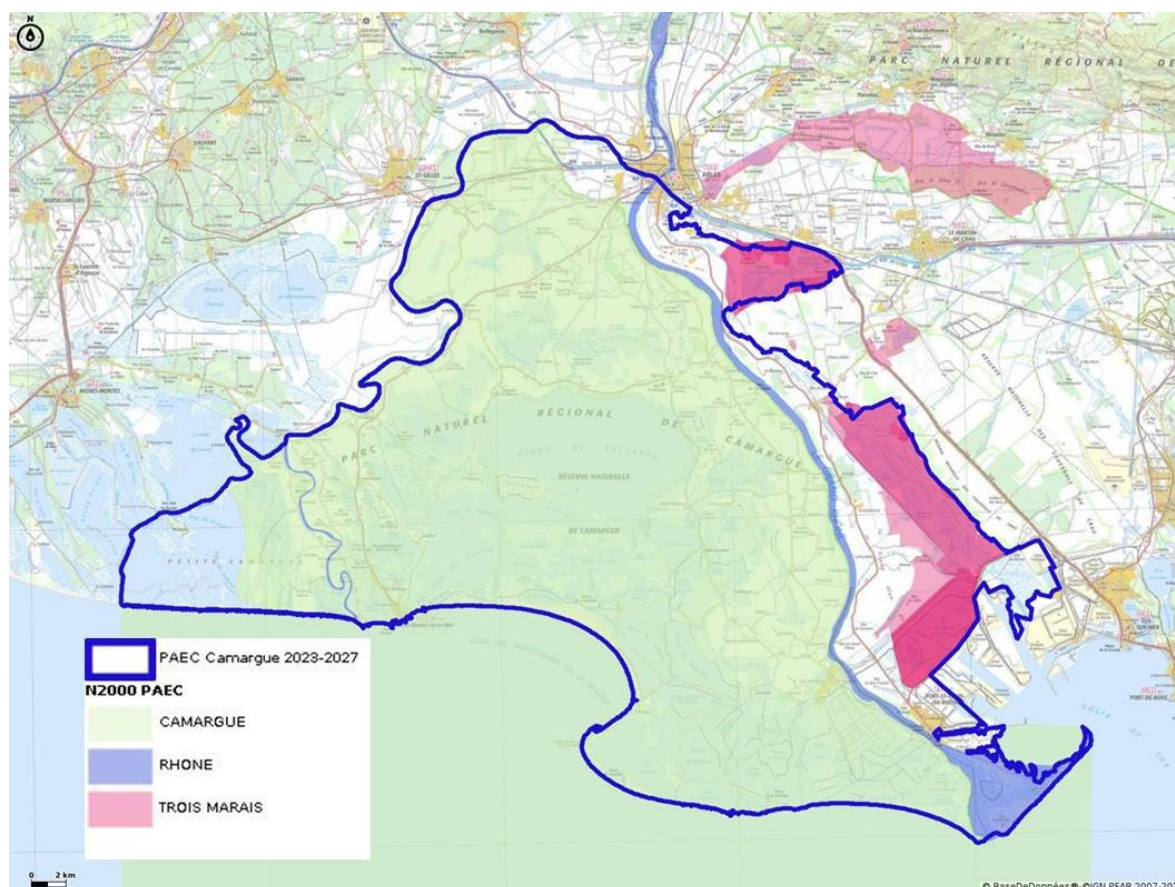
au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

I PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR CAMARGUE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc naturel régional de Camargue est marqué par une forte imbrication entre espace cultivé et espace naturel. Ces deux grandes entités paysagères de l'espace rural du delta du Rhône sont intimement interconnectées au regard de la gestion omniprésente de l'eau, et offrent au territoire camarguais toute sa richesse dans sa diversité biologique. Qualité et quantité d'eau douce apportée sur l'ensemble du delta pour le besoin des activités humaines, sont les facteurs principaux qui conditionnent le maintien d'une agriculture de qualité et d'une richesse en terme biodiversité locale associée.

L'agriculture camarguaise a, au fil des décennies, développé des savoir-faire spécifiques liés à des productions identitaires, souvent valorisées par des signes de qualité. Ainsi la culture du riz, l'élevage extensif de races rustiques (taureaux, chevaux et moutons), la production de sel de mer, font par exemple partie du patrimoine économique et social de cette zone humide de grande valeur nationale et internationale (site RAMSAR, classé Réserve de Biosphère). Une diversité de culture est pratiquée en rotation sur les parcelles avec la riziculture comme les blés durs et tendres, colza, tournesol, lentilles, pois chiches, luzernes, ... et couverts d'intercultures).

La vigne et les productions fruitières sont également présentes à moindre échelle. Ainsi qu'un maraîchage de plein champ qui prend place dans les rotations de culture et tend à se développer depuis ces dix dernières années.

L'importance des activités humaines traditionnelles dans la conservation des milieux est d'autant plus marquée depuis les endiguements (digues du Rhône et digue à la mer) qui ont mis fin aux évolutions deltaïques géomorphologiques. Tout un réseau d'irrigation et de drainage maille alors le territoire pour y apporter l'eau douce autrefois déversée par les crues du fleuve. Particularité des territoires deltaïques, le sel est à la fois un facteur limitant, qui conditionne la valorisation agronomique des sols, mais aussi un facteur de diversité d'habitats d'espèces, avec la présence d'une palette de milieux naturels qui s'organisent dans l'espace en fonction de sa concentration.

Dans la structuration même des exploitations agricoles se dessine un équilibre entre terres cultivées et zones naturelles. Les grands enjeux territoriaux de la Camargue sont indissociables de la présence durable de l'agriculture. Ainsi l'agriculture, par sa gestion de l'eau à l'échelle de l'ensemble du delta et ses pratiques résilientes, est une source de richesse et de diversité biologique. L'élevage, par sa présence sur les terres cultivées et par le pâturage extensif sur de grandes zones naturelles, représente un patrimoine agricole et culturel singulier et emblématique, qui permet de conserver des milieux ouverts, offrant une diversité d'habitats d'espèces.

Dans un contexte de changement climatique, la politique agroenvironnementale portée par le Parc de Camargue entend valoriser cet équilibre entre espaces cultivés et naturels, pour une préservation des espaces agricoles et de la biodiversité qui y est associée.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Un premier enjeu pour le territoire porte sur le maintien de la qualité et des quantités d'eau douce, élément central par lequel l'ensemble des habitats est interconnecté et dont dépend la richesse locale en terme d'agriculture et de biodiversité. Conserver des sols vivants, grâce aux apports importants d'eau douce induits par les cultures irriguées par submersion, est de fait un enjeu fort en Camargue. Ces apports d'eau permettent de limiter les remontées salines par capillarité, qui nuiraient aux cultures.

Cette gestion de l'eau, associés à la pratique d'élevage extensif des espaces cultivés et des milieux naturels (notamment par des races rustiques adaptées au territoire), contribuent à la préservation des zones humides et au maintien d'une diversité d'habitats d'espèces, en particulier sur des habitats d'intérêt communautaires.

Enfin, l'adaptation face au changement climatique représente également un enjeu fort pour le territoire. Dans un contexte où les fréquences entre événements exceptionnels s'accroissent et l'ampleur de ces derniers s'accroît (ex : périodes de sécheresse ou d'inondation plus nombreuses et sur des durées plus longues), l'adoption de pratiques résilientes, comme la couverture permanente des sols et les semis directs, est à accompagner et valoriser.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieux spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieux spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieux spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_IRG1	Localisée	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	123 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieux spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_IRG2	Localisée	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle et ajustement de la pression de pâturage	205 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	204 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_ESP1	Localisée	Protection des espèces niveau 1	82€ /ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_ESP2	Localisée	Protection des espèces niveau 2	145 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_ESP3	Localisée	Protection des espèces niveau 3	200 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Milieus spécifiques et préservation des espèces	Biodiversité	PZ_PRCA_ESP4	Localisée	Protection des espèces niveau 4	254 €/ha/an	20 % ÉTAT + 80 % FEADER

Les mesures CPRA, MHU2, MHU3, PRA3, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4 peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Éligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code de territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
23	Syndicat mixte du parc naturel régional de la Camargue	PZ_PRCA	PAEC du Parc Naturel Régional de la Camargue	
		PZ_PRCA_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PRCA_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_PRCA_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PRCA_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_PRCA_IRG1	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	BIODIV
		PZ_PRCA_IRG2	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression	BIODIV
		PZ_PRCA_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PRCA_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PRCA_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PRCA_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PRCA_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

- 1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;
- 2) plafonnement selon la mesure ;
- 3) plafonnement selon le financeur ;
- 4) transparence des GAEC ;
- 5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire du PAEC doit respecter les critères de priorisation locaux suivants en plus des critères régionaux :

5 points supplémentaires pour les dossiers présentant une (ou des) mesure(s) visant à préserver en PNA les espèces menacées et répondant aux principaux enjeux du PAEC, parmi les MAEC ouvertes sur le PAEC en 2026.

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

² Disponible sur Télépac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty

13200 ARLES

a.vadon@parc-camargue.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Communes	Code Insee
ARLES	13004
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13078
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	13096
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	13097
FOS-SUR-MER	13039